

L'an deux mille vingt, le Lundi 06 juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public non admis et retransmission vidéo en direct, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents : Mesdames Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Danielle PRIMET-SERIKET, Marie-LARDEAU – KUHNL, Vanessa PEGORER, Martine BATTINI, Nell ANICOT, Fanny CHAZALON, Assmaa ROUIYASSE, Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Thierry SEGARD, Éric MARTINENT, Samy CHEMELLALI, Jacques GIMENEZ, Max DIVOL, Yves CHARMASSON

Absents : Jacques PRADIER

Pouvoirs :

PRADIER Jacques à SEGARD Thierry

Secrétaire de séance : SEGARD Thierry

Ouverture de séance : 20h

Date de la convocation : 30 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRESENTS	18
ABSENTS	1
POUVOIRS	1
VOTANTS	19

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2020 est approuvé à l'UNANIMITE.

Yves CHARMASSON signale que Maryse RABIER ne s'est pas retirée lors de la commission urbanisme sur un dossier ou son mari est instructeur.

M Rabier précise qu'elle n'a pas participé aux débats sur ce dossier.

Thierry SEGARD indique que lorsqu'il y a risque de conflit d'intérêt la personne doit quitter la salle.

Martine BATTINI revient sur la déclaration de Max DIVOL sur les indemnités, elle lui indique « vu l'état des finances que vous nous avez laissé, vous nous demandez de baisser encore nos indemnités pour boucher le trou, c'est tout de même indécent ».

Max DIVOL répond : tu confirmes mes dires, la période n'est pas à l'augmentation des indemnités des élus contrairement à ce que vous avez fait voter lors du dernier Conseil Municipal. Le sujet n'est pas à l'ordre du jour, je ne souhaite pas polémiquer ce soir.

- **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
SUJET REPORTE**

*C'est une ancienne liste de commissaires qui est présentée => report à un conseil ultérieur
Il est demandé à l'opposition de proposer des noms.*

- **DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER AU CA DU CREPS DE 092-2020**

Le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué auprès du CREPS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (CONTRE : 1, ABST. : 0, POUR : 18)

↳ **DESIGNE 1** déléguée CREPS, RABIER Maryse

- **ADHESION DE 2 NOUVELLES COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA) DE 093-2020**

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEA le 26 mai 2020

Vu les courriers du SDEA du 08 juin 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **EMET** un avis favorable sur les demandes d'adhésion des Communes de « St Barthélémy Le Meil » et « Mayres » au sein du SDEA

CONVENTIONS :

- **CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DE SITES NATURELS D'ESCALADE SITUES SUR DES PROPRIETES PRIVEES – CONSEIL DEPARTEMENTAL / COMMUNE / COMITE TERRITORIAL ARDECHE / PROPRIETAIRE PRIVE DE 094-2020**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le comité territorial d'Ardèche de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade travaille actuellement sur un nouveau plan de gestion des espaces naturels d'escalade.

Les sites d'escalade « Ebbou », « Révaou » et « Le grand Charmasson » sont concernés par ce plan de gestion.

Le comité propose une campagne de conventionnement tripartite entre le propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve le site d'escalade, le Maire de la commune de Vallon Pont d'Arc et le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Cette convention a pour objet de permettre l'accès et la pratique du public sur des sites naturels d'escalade privés inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et vise également à dégager le propriétaire de toute responsabilité en cas d'accident.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **APPROUVE** le principe de conventionnement tripartite tel que décrit ci-dessus

↳ **AUTORISE** le Maire à signer chaque convention

FINANCES :

- **SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS DE 095-2020**

Maryse RABIER indique que la volonté de la commune est de maintenir les subventions au même niveau que 2019.

Seules les associations ayant fourni le compte rendu moral, le bilan financier, le compte rendu de la dernière assemblée générale, avec leur demande de subventions, la percevront.

Les associations caritatives, ayant des actions communales exemple Le Secours Populaire, ont été rajoutées pour les subventions 2020. Ces associations n'avaient pas eu de subventions en 2019.

L'association « escalade et montagne » est inscrite pour une première subvention. Nous regrettons que cette association qui compte une centaine d'adhérents - enfants et adultes - soit pénalisée par un lourd loyer annuel de location au creps de Vallon Pont d'arc. Nous espérons fortement qu'une entente va être finalisée avec cette structure.

Les associations qui ont comme cœur de mission plutôt l'animation, suite au confinement et aux arrêts de leurs activités, ont fortement réduit, à leurs demandes, leurs subventions. L'attribution de la subvention allouée pour 2020, correspond au reste à charge de l'association suite aux annulations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **VOTE** l'octroi des subventions 2020 aux Associations dont le détail est présenté ci-après :

<u>Associations de Vallon Pont d'Arc</u>	SUBVENTIONS 2019	PROPOSITIONS 2020
AGENDA 21	500,00	500,00
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE	600,00	600,00
ASS SPORTIVE DU COLLEGE HENRI AGERON	500,00	500,00
ACCA	300,00	300,00
AMICALE LAIQUE VALLON-SALAVAS	1 200,00	1 200,00
CARREFOUR DES ARTS	250,00	250,00
COOP SCOLAIRE PRIMAIRE	2 800,00	2 800,00
COOP SCOLAIRE MATERNELLE	1 100,00	1 100,00
CRAMPONS ROUILLES	150,00	-
ENERGY DANCE	300,00	300,00
FOOTBALL CLUB VALLONNAIS	4 000,00	4 000,00
FOOTBALL CLUB DES GORGES	500,00	500,00
HABITANTS DU MAS DE BOULE/SAUVAN	150,00	150,00
LA GAULE VALLONNAISE (Pêche)	300,00	300,00
LA ROUE LIBRE VALLONNAISE	400,00	400,00
L'AMI DU CHEVAL	300,00	300,00
LES AMIS DE L'HISTOIRE	800,00	800,00
LES AMIS DE L'HOPITAL	800,00	800,00
LIVRE EN SCENE	1 000,00	1 000,00
VALLON DES LIVRES	NON	200,00
MOME ZE MERVEILLE	4 000,00	2 000,00
OLE DANSES	300,00	300,00
ROKAMINI COUNTRY	400,00	400,00
RUDMS VALLON HAND BALL	1 200,00	1 200,00
SECOURS POPULAIRE Français	NON	400,00
SPELEO CLUB DES GORGES 07	600,00	600,00
SPORTS ET LOISIRS	1 300,00	1 300,00
TENNIS CLUB VALLON	800,00	800,00
UNRPA	700,00	700,00
VALLON EN FETES	8 000,00	1 000,00
VALLON PLEIN AIR	1 200,00	1 200,00
VELO CLUB DU PAYS VALLONNAIS	1 600,00	1 600,00
ESCALADE ET MONTAGNE	/	500,00
ANIM TOUS	NON	200,00
TOTAL 1	36 050,00	28 200,00
<u>Assos exterieures à la commune</u>		
	SUB 19	PROPO 2020
ANIMATION RENCONTRE ET CULTURE SALAVAS	100,00	100,00
AEP CINEMA LE FOYER	500,00	500,00
PREVENTION ROUTIERE	180,00	180,00
ADAPEI 07	100,00	100,00
UNSS	500,00	500,00
FREQUENCE 7	200,00	200,00
TOTAL 2		1 580,00
TOTAL 1 + 2		29 780,00
<u>Associations en attente</u>		
ARAC	150,00	150,00

↳ DIT que la dépense est prévue à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la Commune pour un montant de 35 000 € et à l'article 6745 pour les subventions exceptionnelles pour un montant de 5 000 €.

• **BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR SUJET REPORTE**

Le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération afin d'étudier plus en détail les montants à récupérer et voir si la « prescription » le permet ou pas.

Samy CHEMELLALI demande s'il y a beaucoup d'impayés, Sandra ETIENNE, secrétaire générale, répond par l'affirmative.

Max DIVOL indique que des perceptions devant fermer, ils essaient de clore les dossiers en attente.

- **BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR SUJET REPORTE**

Le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération afin d'étudier plus en détail les montants à récupérer et voir si la « prescription » le permet ou pas.

- **REMBOURSEMENTS DES REPAS CANTINE SUITE AU COVID-19 DE 096-2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un état recensant les remboursements de repas de cantine à effectuer pour certaines familles suite à la fermeture des écoles décidée par le Président de la République en vue de lutter contre la propagation du virus Covid 19.

La réservation des repas se fait d'un mois sur l'autre. Les familles listées ci-dessous ont des enfants qui ne fréquentent plus actuellement les écoles primaire et maternelle et qui changent de lieu de scolarisation à la rentrée de septembre 2020 :

NEVEU David (enfant ULIS Sarah Esteban) : 38.40 €
PARIS Laure (famille BOUCHET) : 120.60 €
GODIN Lou Véronique (enfant DESAEGHER Ayna) : 38.40 €
LACROZE Patrick (LACROZE Laly) : 38.40 €
CARLOTTI Fleur (enfant CARLOTTI Jade) : 12.80 €
RICHARD Olivier : 38.40 €
GUTH : 36,50 €
CARLON Joëlle : 35,20 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser les familles des repas de cantine non utilisés, pour un montant total de 358,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **ACCEPTÉ** le remboursement des repas de cantine aux familles listées ci-dessous pour un montant total de 358,70 € :

NEVEU David (enfant ULIS Sarah Esteban) : 38.40 €
PARIS Laure (famille BOUCHET) : 120.60 €
GODIN Lou Véronique (enfant DESAEGHER Ayna) : 38.40 €
LACROZE Patrick (LACROZE Laly) : 38.40 €
CARLOTTI Fleur (enfant CARLOTTI Jade) : 12.80 €
RICHARD Olivier : 38.40 €
GUTH : 36,50 €
CARLON Joëlle : 35,20 €

↳ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour ce dossier

- **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXONERATION DE 50% DE 097-2020**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis la fermeture administrative des restaurants, brasseries, bars et commerces se pose la question du droit de terrasse et d'occupation du domaine public et notamment de son exonération (voire sa suppression) par les communes.

Le droit de terrasse correspond à une autorisation d'occupation du domaine public (c'est-à-dire la voirie publique, une place ou encore une halle), qui est accordée aux restaurateurs et commerces par le propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public, en règle générale la commune lorsqu'il s'agit du domaine public communal.

Cette autorisation, selon le type d'emplacement occupé, peut consister :

- ▶ En un permis de stationnement, qui autorise l'occupation du domaine sans emprise au sol : c'est notamment le cas des terrasses ouvertes, du stationnement d'un camion ou d'un food truck ;
- ▶ En une permission de voirie, qui autorise l'occupation du domaine nécessitant une emprise au sol : c'est notamment le cas des terrasses fermées.

► En une permission de voirie, qui autorise l'occupation du domaine nécessitant une emprise au sol : c'est notamment le cas des terrasses fermées.

Cette autorisation a pour contrepartie le versement d'une redevance d'occupation, laquelle est déterminée en fonction de la surface occupée, de son usage ou encore selon la valeur commerciale de la voie.

Enfin, le titulaire de l'autorisation - le restaurateur ou le commerçant- doit, de son côté, respecter l'emplacement qui lui a été accordé et les obligations qui en découlent. De même, il doit veiller à respecter un certain nombre de règles en matière de sécurité publique et d'hygiène publique.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des divers courriers reçus en mairie demandant soit l'exonération du droit de terrasse soit l'agrandissement pour cette année 2020.

Il propose à l'Assemblée une exonération de 50 % des droits de terrasse et d'occupation du domaine public en expliquant que l'agrandissement de ces terrasses n'est pas possible compte tenu des spécificités de chaque commerçant.

NOMS	SURFACE	TARIF PLEIN	TARIF REMISE
AUX DELICES DES ELFES	39,6 m ²	2 851,20 €	1 425,60 €
BAR DE LA POSTE	12 m ²	864 €	432 €
BAR LE VERGER	84 m ²	6 048 €	3 024 €
BAR/PMU LE CHASTELAS	64 m ²	4 608 €	2 304 €
BEATRIX	23,5 m ²	1 692 €	846 €
BOUCHERIE LEVAYER	1 m ²	55 €	27,50 €
CAFE DU NORD	37,50 m ²	2 700 €	1 350 €
BODEGA ARDECHOISE	6m ²	432 €	216 €
CHEZ LEON	27,09m ²	1 950,72 €	975,36 €
CHEZ MANU	12 m ²	792 €	396 €
GRAIN DE FOLIE	8 m ²	264 €	132 €
LES GLACES DE LEON	27 m ²	1 944 €	972 €
LA CAVE A COCHON	8,74 m ²	629 €	314,50 €
LA PAUSE BISTROT	32 m ²	2 300 €	1 150 €
LA TABLE DU VERGER	64 m ²	4 615 €	2 307,50 €
ARKADIA	23 m ²	828 €	414 €
LE BISTROT D'A COTE	10 m ²	720 €	360 €
LE COCONUT'S	45 m ²	3 240 €	1 620 €
LE GRILLADIN	13,30 m ²	957,60 €	478,80 €
LE PASSAGE DE VALLON	15,50 m ²	1 116 €	558 €
LE 14	27 m ²	580 €	290 €
LE POINT ?	17 m ²	1 224 €	612 €
LE VIEUX VALLON	6 m ²	432 €	216 €
LES GLYCINES	18 m ²	1 296 €	648 €
MONTECRISTO	22 m ²	1 584 €	792 €
OH HE HEIN BON	11,35 m ²	817,20 €	408,60 €
TOM POUCE CAFE	128 m ²	9 216 €	4 608 €
RESTAURANT LA FRIGOULE	16m ²	1 152 €	576 €
ARDECHOP'	24 m ²	1 320 €	660 €
JENNY SHOP ET LA COTONNIERE	10,7 m ²	588,50 €	294,25 €
LA CAVE DU CHASSEUR	2,25 m ²	123,75 €	61,88 €
AUX CAPRICES	19 m ²	1 045 €	522,50 €
BAMBOU	1 m ²	55 €	27,50 €
CHEZ CAMILLE	6 m ²	330 €	165 €
COCOON	9 m ²	495 €	247,50 €
COOL	15 m ²	855 €	427,50 €
LA SAVONNERIE	1,4 m ²	77 €	38,50 €

LUMIERE D'ARDECHE	4 m ²	220 €	110 €
EQUINOXE	21 m ²	1 155 €	577,50 €
FACE SUD	2,5 m ²	137,50 €	68,75 €
FASHION SHOES	4 m ²	220 €	110 €
VALLON BOUTIK	14 m ²	770 €	385 €
PALAIS DU NOUGAT	1 m ²	55 €	27,50 €
LE COMPTOIR	1 m ²	55 €	27,50 €
LA FEE MAE	5 m ²	275 €	137,50 €
PRESSE DU PONT D'ARC	4 m ²	220 €	110 €
MAEVA	20 m ²	1 100 €	550 €
BAVIERE DAVID	1,5 m ²	99 €	49,50 €
METAMORPHOSE	1 m ²	55 €	27,50 €
METAMORPHOSE	14 m ²	770 €	385 €
TABAC RIOSSET	24 m ²	1 320 €	660 €
TITI SUN	18 m ²	990 €	495 €
AIGUE VIVE	10 m ²	550 €	275 €
AVENTURE CANOES	9,5 m ²	522,50 €	261,25 €
STAND TATOUGES	1 m ²	55 €	27,50 €
STAND TRESSE	1 m ²	55 €	27,50 €
TOTAL		68 420.97 €	34 210.49 €

Soit un effort financier pour la commune de l'ordre de **34 210.48 €**

Yves CHARMASSON estime que ceux qui n'ont pas de terrasse sont lésés.

Guy MASSOT répond qu'il était difficile et compliqué de faire du cas par cas.

Thierry SEGARD ajoute que les commerces ont bénéficié d'aides basées sur la perte du chiffre d'affaire.

Max DIVOL indique que l'encaissement doit être effectif pour le 1^{er} août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **ACCEPTE** l'exonération des droits de terrasses et d'occupation du domaine public telle que présentée ci-dessus.

↳ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et notamment la demande de compensation financière auprès de l'Etat et du Département.

• **EXONERATION DES LOYERS COMMERCIAUX VILLAGE ARTISANS D'ART ET SASU LELOCLO DE 098-2020**

Dans le contexte de la crise sanitaire d'urgence, de nombreuses entreprises sont confrontées à des difficultés notamment financières auxquelles les pouvoirs publics tentent de répondre. C'est ainsi que sur le fondement de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le gouvernement a adopté le 25 mars 2020 vingt-cinq ordonnances. Parmi celles-ci figure l'ordonnance n° 2020-316 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, publiée au Journal officiel du 26 mars 2020 (l'Ordonnance).

Même si les textes réglementaires n'ont pas prévu d'exonération totale des loyers pendant la crise sanitaire et l'état d'urgence déclaré, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les locataires du Village Artisans d'Art ainsi que le locataire de l'entreprise SASU LELOCLO ont bénéficié d'exonérations de loyers de 2 mois chacun.

Les 2 locataires du Village Artisans d'Art ont été exonéré de leur loyer aux mois d'avril et de mai, soit une perte financière pour la commune de l'ordre de **800 € (200 X 2 X 2)**.

L'entreprise SASU LELOCLO a été exonéré des loyers des mois de mai et juin, soit une perte financière pour la commune de l'ordre de **2 500 € (1250 X 2)**.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider ces 2 décisions pour pouvoir demander les compensations financières nécessaires à l'Etat et au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

↳ **ACCEPTE** l'exonération des loyers commerciaux pour le Village Artisans d'Art pour les mois d'avril et mai, soit un montant total de **800 €**

↳ **ACCEPTE** l'exonération des loyers commerciaux pour l'entreprise SASU LELOCLO pour les mois de mai et de juin, soit un montant total de **2 500 €**

↳ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et notamment la demande de compensation financière auprès de l'Etat et du Département.

- **GRATUITE DU STATIONNEMENT DANS LES PARKING MUNICIPAUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2020 DE 099-2020**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la gratuité des parkings municipaux pour la saison estivale 2020.

La commune de Vallon Pont d'Arc, **dans la configuration actuelle**, depuis plus de 2 ans, a mis en place annuellement un stationnement payant de fin mai à mi-septembre. Ce stationnement payant permet de réguler le flux de véhicules dans la commune ainsi que la rotation au niveau du stationnement. Monsieur le Maire rappelle que la commune a été classée station de tourisme depuis 2018 et surclassée démographiquement.

Cependant, au vu du contexte de la crise sanitaire COVID19, Monsieur le Maire propose de faire la gratuité des parkings afin de relancer l'économie des commerçants de la commune. Ces derniers ont pu re ouvrir leur commerce (bar, restaurants, etc...) depuis le 2 juin. Ils ont eu un manque à gagner pendant le confinement. Le fait de laisser gratuit les parkings permettrait de pouvoir inciter les touristes, qui commencent à revenir dans la Région, à rester plus longtemps dans les commerces, visiter plus sereinement le bourg centre du village. L'économie pourrait être relancée.

Il précise que le manque à gagner serait de l'ordre de **80 000 €** net pour la commune. Mais il propose de faire cet effort pour rester solidaire avec les commerçants.

Ce budget sera proche de zéro fin 2020.

Ensuite, cette problématique sera étudiée dans son ensemble pour le futur.

Tout ceci entre dans le cadre de versement de subventions du département pour l'impact COVID.

Des panneaux seront mis en place à l'entrée des parkings.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

↳ **SE PRONONCE** sur la gratuité du stationnement dans les parkings municipaux pour la saison estivale

↳ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et notamment la demande de compensation financière auprès de l'Etat et du Département.

- **EXONERATION DE 50% DE LA REDEVANCE 2020 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE DU DOMAINE PUBLIC DE 100-2020**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de la SAS NDM qui sollicite une exonération de la redevance de 2020 à hauteur de 50% suite à l'état d'urgence sanitaire. Il précise que la société possède une convention de mise à disposition d'un immeuble du domaine public pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, qui a été renouvelé pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2020.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 précise en son article 1^{er} :

« Sauf mention contraire, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus. Elles ne sont mises en œuvre que dans la mesure où elles sont nécessaires pour faire face aux conséquences, dans la passation et l'exécution de ces contrats, de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. »

En son article 6, point 7, l'ordonnance prévoit : « Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Conformément à cette ordonnance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'exonérer à hauteur de 50% la SAS NDM correspondant aux mois d'avril, mai et juin, mois du confinement et de la période d'état d'urgence sanitaire, amenant ainsi la redevance 2020 à **15.100 €** au lieu de **30.200 €**, soit une perte financière pour la commune de **15.100 €**.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **ACCEPTE** l'exonération de 50% de la redevance 2020 pour la société NDM

↳ **DIT** que ladite société devra s'acquitter de la somme de 15.100 € pour l'année 2020, perte financière pour la commune de **15.100 €**.

↳ **DIT** qu'un avenant sera signé entre les deux parties concernant cette exonération de 50 %

SUBVENTIONS :

- **DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU 2020 – RENOUELEMENT DE RESEAUX ROUTE DU MIAROU – AUTORISATION DU PROJET – CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE 101-2020**

La commune a lancé en 2017 l'établissement des schémas directeurs eaux usées et pluviales et le schéma directeur d'adduction d'eau potable.

Ces schémas directeurs font un bilan de l'existant mais définissent également un échéancier de travaux sur plusieurs années pour pouvoir retrouver un réseau conforme.

Le renouvellement du réseau unitaire positionné route de Bourg Saint Andéol entre la rue du Miarou et l'entrée de ville côté St Remèze a été placée en priorité numéro 1 dans les schémas directeurs, en effet il s'agit d'un vieux réseau unitaire en pierres complètement détérioré.

Ce réseau vétuste et non étanche, qui génère une pollution importante du milieu récepteur (ruisseau de Ratière), ne sera pas conservé pour assurer la collecte des effluents des secteurs cités précédemment. Le réseau d'assainissement des eaux usées sera mis en séparatif et le réseau de collecte des eaux pluviales entièrement repris.

Les travaux consistent en :

Assainissement des eaux usées :

Pour un montant estimé (études et maîtrise d'œuvre incluses) de 144 000 €HT

- collecte des effluents par une canalisation en polypropylène de diamètre 200 et 250 mm, sur 560 ml
- réalisation de 32 branchements particuliers comprenant une boîte de branchement en P.V.C.

Assainissement des eaux pluviales :

Pour un montant estimé (études et maîtrise d'œuvre incluses) de 195 000 €HT

- collecte des eaux pluviales par une canalisation en PEHD annelée de diamètre 400 mm, sur 260 ml et de diamètre 500 mm, sur 300 mètres
- réalisation de 10 raccordements de chéneaux comprenant une boîte de branchement en béton

Alimentation en eau potable :

Pour un montant estimé (études et maîtrise d'œuvre incluses) de 161 000 €HT

- renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable par la mise en place d'une conduite en fonte ductile de Ø 80 mm, sur une longueur de 360 m, de Ø 100 mm, sur une longueur de 100 m et de Ø 150 mm, sur une longueur de 120 m

-reprise et réfection complète de 32 branchements particuliers existants

Vu la Charte Régionale pour la Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Auvergne Rhône Alpes ;

Considérant les travaux à entreprendre Route du Miarou

Considérant l'importance du programme de travaux sur réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement et la volonté d'améliorer les étapes qui jalonnent la réalisation d'un réseau d'assainissement - processus décisionnel - conception - consultation - exécution -réception des ouvrages,

Considérant l'intérêt de réaliser ce chantier sous « Charte Qualité » des réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement à savoir s'engager à respecter les principes de la Charte, en informer tous les participants, utiliser les outils développés par les membres du comité de suivi régional, permettre un retour d'expérience dont l'objectif essentiel est de faire évoluer la démarche, se garantir la pérennité et la fiabilité des investissements.

Les travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat vu la situation financière de la commune. Jean COROMINA doit rencontrer Mme LANGEAIS afin d'étudier les possibilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **ADOpte** le projet de réalisation des études et des travaux Route du Miarou,

↳ **APPROUVE** la réalisation des études et des travaux Route du Miarou, selon les principes de la « Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement » en Auvergne-Rhône-Alpes,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet, et prendre toutes décisions relatives.

Questions diverses

- **Prochain conseil** : Vendredi 10 juillet 2020 à 14h00 pour voter la désignation des Délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. Les listes sont à proposer : 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Pour Max DIVOL : liste dans l'ordre de la liste électorales du 15 mars 2020.

- **Point COM COM** : Conseil Communautaire prévu ce jeudi 09 juillet à 18h30 à BESSAS, élection du président et des vice-présidents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait le 09 juillet 2020,

Le Maire
Guy MASSOT



Le secrétaire de séance
Thierry SEGARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'TS', is written over the name Thierry Segard.